

FICHE D'INSCRIPTION

COURS D'IMPROVISATION THÉÂTRALE



Coordonnées

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / 20 Lieu :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel. Port. des parents : Tel fixe :

Tel. Port. de l'élève (si besoin) :

E-mail :

Formule

Votre formule :
7-9 ans : **250 €** Espèces ou Chèque
9-12 ans : **260 €** Espèces ou Chèque
13-17 ans : **300 €** Espèces ou Chèque

Par curiosité...

Avez-vous déjà suivi des cours de théâtre ou d'improvisation ?

Comment avez-vous découvert notre association ?

Assurance

Nom de votre assurance : N° de contrat :

Vous certifiez en signant ce formulaire que votre enfant est apte physiquement et moralement à pratiquer de l'improvisation théâtrale.

Signature de l'adhérent ou du représentant :

RÈGLEMENT INTERIEUR



La vie en collectivité impose à chacun des devoirs dans le respect des principes fondamentaux d'égalité, de liberté et de laïcité. C'est dans cet esprit que les membres de notre association ont élaboré ce règlement intérieur

Article 1: L'association « Le 7^{ème} Sens » est une association dite loi 1901, apolitique et laïque, gérée par une équipe de bénévoles et de passionnés.

Article 2: La cotisation annuelle est de 250 euros pour les 7/9 ans, 260 euros pour les 9/12 ans et 300 euros pour les 13/17 ans. La totalité de celle-ci doit être versée le premier jour de l'adhésion en espèce ou en chèque (libellé à l'ordre de l'association). Dans le cas contraire, les membres de l'association se réservent le droit de refuser l'accès au cours.

Article 3: L'association n'est en aucun cas responsable des vols et oublis divers dans la salle.

Article 4: Toute cotisation est définitive et aucun remboursement n'est possible comme pour tout autre discipline sportive ou artistique. Cela vaut même en cas d'imprévus tels que déménagement, maladies, absences répétitives etc...

Article 5 : Tout acte raciste, agressif, dangereux, indécent, irrespectueux, immoral, homophobe, sexiste entraîneront l'exclusion immédiate du cours (voir définitive en fonction de la gravité) du ou des fautifs qui ne bénéficieront d'aucun remboursement.

Article 6 : Une tenue adaptée et confortable sera demandée à chaque début de cours. Le but étant d'être à l'aise : **tenue de sport, jogging, baskets ou chaussons de théâtre par exemple.**

Article 7 : Les parents autorise l'association à filmer l'adhérent et à le prendre en photos durant les cours pour le site sécurisé du 7^{ème} sens ou pour promouvoir l'association au niveau presse.

Article 8 : Il est important de respecter les heures d'arrivée et de départ et de prévenir en cas d'absence l'intervenante le plus tôt possible.

Article 9 : La responsabilité de l'intervenante se limite aux heures des ateliers et cours. En dehors de ces horaires, la responsabilité revient aux parents.

Article 10 : Pendant les ateliers, les portables doivent être éteints et pas de chewing-gum ou objets dangereux (couteaux, pétards, briquets...). Si besoin, les parents peuvent joindre l'intervenante à tout moment.

Article 11 : Un atelier pourra être annulé si la mairie a besoin de la salle, s'il manque trop d'enfants pour assurer un atelier ou en cas d'absence de l'intervenante pour raison professionnelle ou de santé. Il sera reporté dans la mesure du possible.

Article 12 : L'adhésion implique un engagement de la famille et de l'élève. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au niveau du groupe et pour l'acquisition des compétences nécessaires à un travail collectif et créatif.

En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à respecter les termes inscrits sur ce document.

Signature de l'adhérent ou du représentant :